

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 17 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

Présents : ALMENDRO Sylvain – ARNOLD Marie-Pierre – BREIL Christophe – CASENAVE Daniel – CAUVIN Lionel – COULON Anne-Marie – DUCROS Laurent – FERRE Laurent – GUIBERT François – GUICHOU Jean-Christophe – MIR Brigitte – PASSOT Anne-Marie – PIBOULEAU Thierry – PIERRON Hermine – ROUANNE Fabienne – SEVERAC Martine

Excusé : PALLEJA Patrick

Madame PERA ayant donné procuration à M. CASENAVE

Madame SEVERAC Martine a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant le passage à l'ordre du jour, M. Christian PORTET soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Monsieur Laurent DUCROS fait remarquer que sur la mise en forme, des informations complémentaires figurent dans des encarts spécifiques mais n'avaient pas toujours été évoquées en séance.

Il ajoute également que les questions posées par le Maire (dans le projet de délibération) devraient être reprises dans la même terminologie pour la rédaction du procès-verbal.

Le Maire, Monsieur Christian PORTET indique que de façon générale, un procès-verbal n'a pas vocation à reprendre mot pour mot les échanges en séance. Il doit refléter « l'esprit » de la séance et faciliter la bonne compréhension des décisions prises lors du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Devis signés dans le cadre de la délégation

- CHIMIE DISTRIBUTION AUDOISE, peinture pour le stade : 535,50€ TTC
- CHIMIE DISTRIBUTION AUDOISE, aérosol professionnel anti-frelon : 244,08€ TTC
- GARAGE DU PRADAS, réparation de matériel roulant (fourgon Nissan) : 309,60€ TTC

Monsieur Laurent DUCROS demande si, de façon générale, plusieurs devis sont réalisés avant le choix d'une société.

Le Directeur Général des Services, Monsieur Lionel RAMADE indique que dès le premier euro, il s'agit de marchés publics et qu'il est nécessaire de réaliser deux à trois devis même si cette pratique n'apparaît pas dans les textes de lois.

Monsieur le Maire complète les propos en indiquant que certains produits sont sélectionnés en fonction de leur disponibilité.

- LAURAGAIS MOTOCULTURE, réparation d'une tronçonneuse : 132,41€ TTC
- NEROCAN, fourniture d'enrobé à froid (6 tonnes) : 958,80€ TTC
- KWBOIS, achats de pellets de bois pour la chaudière du groupe scolaire : 3 228,23€ TTC

Monsieur Daniel CASENAVE indique que la nouvelle chaudière sera mise en service pendant les vacances scolaires.

- SIGNAUX GIROD, achats de signalétiques diverses (WC publics, etc.) : 443,90€ TTC
- CARDIOSECOURS, remplacement des électrodes d'un défibrillateur : 124,80€ TTC
- NOVA SCOP, impression du Calmont Info de décembre : 935,00€ TTC
- QUOTE COMMUNICATION, mise en page du Calmont Info : 1 040,00€ TTC
- SEDI EQUIPEMENT, achats de livres pour les mariages : 388,40€ TTC
- TESTE, transport des élèves à la piscine de Saverdun : 105,00€ TTC / séance (x10)
- TF NETTOYAGES, nettoyage des vitres et volets de la Médiathèque : 306,00€ TTC

Informations

- Attribution de subvention :

Monsieur Christian PORTET indique que l'installation de sanitaires publics accessibles PMR au cœur du village a fait l'objet, suite à une demande de la collectivité, d'une aide du Conseil départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 9 960,00€ pour un achat total de 24 900,00€ HT (soit, une subvention de 40%).

Il complète en indiquant que l'acquisition de capteurs CO₂ pour l'école publique a fait l'objet, suite à une demande de la collectivité, d'une délégation de crédits du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Monsieur Laurent DUCROS demande si c'est une requête émanant du Ministère.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une recommandation dans le cadre du contexte actuel de crise sanitaire.

- Lancement d'une campagne contre la prolifération des pigeons

La Municipalité souhaite engager une campagne de capture réglementée afin de faire face à la prolifération des pigeons sur la commune.

La forte population de pigeons sur la commune provoque de nombreuses nuisances (dégradation des toitures par les déjections notamment).

Par ailleurs, les pigeons sont vecteurs de maladies transmissibles à l'homme, notamment par inhalation des poussières de leurs fientes.

Monsieur le Maire propose une action plus durable en créant un pigeonnier mais s'interroge sur le fonctionnement et le suivi d'un pigeonnier.

Cependant, compte tenu d'une très forte population de pigeons sur la commune, il propose de faire appel à une société d'élimination.

Monsieur Laurent DUCROS fait remarquer qu'une sensibilisation de la population est intéressante et qu'il faudra envisager une action sur les bâtiments publics (grillage, etc.).

Monsieur Daniel CASENAVE indique que des actions en ce sens ont déjà été engagées sur la Médiathèque et l'Agence Postale Communale et qu'il faudra cibler les bâtiments prioritaires.

- Sélection du candidat pour le poste d'agent polyvalent des services techniques

8 candidats ont été présélectionnés pour des entretiens mais seulement 4 candidats se sont présentés le jour de l'audition : jeudi 29 septembre 2022.

Une nouvelle procédure de recrutement a permis d'évaluer les candidats à partir de mises en situation.

Le candidat sélectionné arrivera dans le courant du mois de novembre en renfort aux Services techniques. Il sera présenté au prochain Conseil Municipal.

- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Ce point, initialement prévu en délibération dans la convocation transmise le 13 octobre 2022, est ajourné et bascule en points d'informations car Monsieur le Maire a délégué sur la reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Daniel CASENAVE indique que la procédure est passée de 3 à 1 an.

CONSEIL MUNICIPAL

Dél. 2022-09-01 : Modification des horaires de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence Postale Communale (APC) de Calmont est ouverte depuis plus d'un an.

Après analyse des statistiques de fréquentation, Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications aux horaires d'ouverture afin de mieux répondre aux besoins et attentes des administrés :

	Horaires d'ouverture actuelles			Horaires d'ouverture proposées	
Mardi	10h30 / 12h	16h / 18h	➔	10h30 / 12h	16h / 18h
Mercredi	10h30 / 12h	16h / 19h		10h30 / 12h	16h / 18h (-1h)
Jeudi	10h30 / 12h	16h / 18h		10h30 / 12h	16h / 18h
Vendredi	10h30 / 12h	16h / 18h		10h30 / 12h	16h / 18h
Samedi	10h30 / 12h			9h30 / 12h (+1h)	

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier les horaires de l'Agence Postale Communale

Dél. 2022-09-02 : Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public en soutien à l'économie locale

Par délibération du 7 octobre 2019, le Conseil avait validé les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

► Pour les artisans, commerçants locaux :

Terrasse du café rue de la République : 90 €

Terrasse de l'épicerie rue André Méric : 25 €

Pour les artisans, commerçants, présents sur le marché le mardi soir* : 25 €

► Pour les artisans, commerçants, artistes itinérants :

Régulier, plusieurs soirs par semaine : 90 €

Régulier, une fois par semaine : 25 €

Ponctuel : une redevance par passage : 10 €

En 2020 et 2021, face à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la commune de Calmont avait décidé d'exonérer de la redevance d'occupation commerciale du domaine public en soutien à l'économie locale.

La crise sanitaire a vu ses effets se prolonger sur l'année 2021 avec une reprise quasi normale sur l'année 2022.

En soutien à l'économie et à la dynamisation du centre-bourg de la commune, il est proposé de poursuivre l'exonération sur l'année 2022 et 2023 par tacite reconduction

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'exonérer tous les commerçants et artisans de la redevance d'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2022 et 2023, par tacite reconduction.

Dél. 2022-09-03 : Demande de subvention pour le désamiantage de la toiture de la Mairie auprès de la Région Occitanie

Madame Fabienne ROUANNE entre dans la Salle du Conseil Municipal et rejoint les membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire indique que les travaux sur la toiture de la Mairie ont nécessité une phase préalable de désamiantage dont les coûts sont les suivants :

- Diagnostic amiante : 1 194,00€ HT
- Désamiantage : 13 000€ HT
- Montant TOTAL : 14 194,00€ HT

L'aide proposée par la région Occitanie est de type subvention et d'un montant maximal de 25% sur l'assiette éligible et plafonnée à 25€ d'aide par m² de toiture désamiantée.

Par ailleurs, l'aide régionale sera plafonnée à 80 000€ par dossier. De plus, le montant minimum d'aide est fixé à 5 000€.

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie.

Dél. 2022-09-04 : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saverdun

Monsieur le Maire indique que la commune de Saverdun a arrêté son projet de PLU lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

La commune de Calmont, en qualité de commune limitrophe, est sollicitée afin de rendre un avis dans un délai de trois mois conformément aux articles R153-3, 153-4 et 153-5 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire n'a pas d'observations particulières à formuler.

Monsieur Laurent DUCROS indique qu'il s'agit d'un document très clair et très précis en espérant que le prochain Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calmont sera équivalent. Il demande si les cheminements doux identifiés dans le PLU de Saverdun seront dans la continuité de ceux de Calmont, comme pour la Trame Verte et Bleue (TVB).

Monsieur le Maire indique que la procédure de révision a débuté et précise qu'il faudra regarder pour se connecter aux cheminements identifiés sur Saverdun, Mazères ou encore Aignes, pour ne citer que ces exemples.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet arrêté de révision du PLU de la commune de Saverdun.

Dél. 2022-09-05 : Modification des statuts de la Communauté de communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire a adopté les modifications statutaires de la CC des Terres du Lauragais lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (délibération 121_2022).

Comme le prévoit l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente modification statutaire pour se prononcer.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. À défaut de délibération dans ce délai, la décision des Conseils municipaux est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera cette modification statutaire.

C'est l'intercommunalité qui se prononce sur l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires.

Certaines compétences sont transférées aux communes (fauchage par exemple, équipements sportifs de Nailloux et Caraman, etc.).

Les nouveaux statuts sont affichés à l'écran et Monsieur le Maire détaille et précise les compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil, à la majorité, par dix-sept voix pour et une abstention, décide d'autoriser la modification des statuts telle que présentée.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt communautaire est défini par l'intercommunalité. Une présentation sera faite au prochain Conseil Municipal en points d'informations.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- M. Daniel CASENAVE indique qu'au prochain Conseil sera abordé la tarification de la cantine scolaire compte tenu de l'augmentation du coût des énergies et des denrées alimentaires. La Commission a proposé une augmentation des tarifs de 5% sur les trois premières tranches, 10% sur les tranches suivantes, et 1€ pour les adultes. Ce point sera évoqué au prochain Conseil Municipal du 21 novembre 2022.
- Mme Anne-Marie PASSOT évoque la question des illuminations de Noël qui a été abordée lors de la dernière Commission. Compte tenu du contexte actuel sur le marché de l'énergie, différents scénarios ont été proposés :
 - Scénario 1) A l'identique comme les années précédentes ;
 - Scénario 2) A l'identique mais sur une durée réduite ;
 - Scénario 3) Moins d'illuminations (cœur de village seulement) et sur une durée réduite ;
 - Scénario 4) Pas d'illuminations.Monsieur le Maire précise que les illuminations sont en technologie LED mais qu'il est important d'envoyer un signal auprès de la population. Les membres de la Commission ont proposé le scénario 2. Il est proposé de redébattre de la question lors du présent Conseil. Madame Brigitte MIR regrette de devoir revoter ce choix en séance du Conseil. Monsieur le Maire indique que la Commission réalise des propositions qui sont ensuite soumises au vote du Conseil Municipal. Les membres du Conseil décident de retenir le scénario 2
- Mme Anne-Marie PASSOT indique que la commune se mobilise pour l'opération Octobre Rose par diverses manifestations.
- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU fait un retour sur la dernière Commission communication.
- Monsieur Daniel CASENAVE indique qu'une procédure d'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit a été lancée en partenariat avec le SDEHG. Monsieur Laurent DUCROS indique qu'il sera nécessaire d'améliorer la signalétique au sol afin de sécuriser les zones éteintes.

M. Sylvain ALMENDRO annonce qu'il démissionne de sa fonction de conseiller municipal pour raisons personnelles et professionnelles. Il tient à remercier le Maire et l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire le remercie pour son engagement au sein de la commune de Calmont.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Ainsi, M. Thierry ECHENNE devient conseiller municipal.

La séance est levée à 20h20.

La Secrétaire de séance

Martine SEVERAC

Le Maire